

AU CONSEIL COMMUNAL

1052 LE MONT

Dépense supplémentaire - fixation du montant maximum

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 96 du Règlement du Conseil communal du 26 septembre 2005, stipule que "La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil (art. 11 RCom)".

En ce début de législature 2011 - 2016, et dès lors que cette autorisation a été régulièrement accordée par le Législatif depuis 1974 déjà, la Municipalité a donc examiné quel devrait être le montant maximum à déterminer pour réellement permettre, de cas en cas, une intervention immédiate et justifiée, pouvant découler d'une mesure urgente ou présenter un intérêt particulier à court terme. La Commission des finances en sera informée.

Dans sa séance du lundi 22 août 2011, la Municipalité a décidé de solliciter du Conseil communal la fixation à **Fr. 150'000.--**, du montant maximum de toute dépense supplémentaire, non portée au budget ordinaire de l'année en cours.

Ce montant est adapté aux coûts actuels d'études ponctuelles, urgentes et non prévues, ainsi qu'aux divers travaux présentant un caractère impérieux.

Etant donné ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis No 07/2011 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide,

- d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 150'000.-- par cas.

* * * * *

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-P. Sueur

J. Freymond